

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise, par courrier du 31 Octobre 2013, pour la séance du 8 Novembre 2013.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le vendredi huit novembre deux mille treize, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

Étaient présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, M. ANDRÉ, Mme CHAMINADOUR, M. BERDON, M. LEVRET, Mme GRILLET, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme GENTY.

Absents Excusés : M. DURAN a donné pouvoir à M. NYS, Mme AULAGNET a donné pouvoir à M. DEGENNE, Mme DUPONT a donné pouvoir à Mme CHAUVELIN, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, Mme ROY a donné pouvoir à M. PASSAVANT, M. PEGEOT a donné pouvoir à M. MICHEL, Mme GRIBET, Mme BLATE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Eric DEGENNE

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

| | |
|--|---------|
| n° 13-84 : Décision Modificative n° 2 - Ville d'Amboise | page 02 |
| n° 13-85 : Admission en non-valeurs et créances éteintes | page 03 |
| n° 13-86 : Désaffectation école Rabelais : sollicitation de l'avis du Préfet | page 04 |
| n° 13-87 : R.C. de la Commune : demande d'indemnisation | page 05 |

EDUCATION - JEUNESSE

| | |
|--|---------|
| n° 13-88 : Demande de subvention pour le fonctionnement de la classe instrumentale à l'école George Sand | page 06 |
| n° 13-89 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF | page 07 |

DÉVELOPPEMENT URBAIN

| | |
|--|---------|
| n° 13-90 : Programme d'éclairage public - demande de subvention au SIEIL | page 09 |
| n° 13-91 : Zones d'activités : définition des limites des parcs d'activités de la communauté de communes Val d'Amboise | page 11 |

VIE SPORTIVE

| | |
|------------------------------|---------|
| n° 13-92 : Aides aux projets | page 12 |
|------------------------------|---------|

VIE CULTURELLE

| | |
|--|---------|
| n° 13-93 : Aide aux projets : les revues historiques | page 13 |
| n° 13-94 : Aide au projet : Association Livre Passerelle | page 14 |

CITOYENNETÉ

| | |
|--|---------|
| n° 13-95 : Subventions dans le cadre du fonds municipal des initiatives amboisiennes et du fonds municipal d'aide aux jeunes | page 15 |
| n° 13-96 : Aide aux projets : concours 2013 résistance et déportation | page 18 |

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

| | |
|--|---------|
| n° 13-97 : Coupe d'amélioration de parcelles en forêt communale de la moutonnerie et autorisation de principe de vente du bois | page 18 |
| n° 13-98 : Convention groupement de commande pour la fourrière animale | page 20 |

SECURITE - PREVENTION

n° 13-99 : Raccordement au SAIP

page 23

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

page 25

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISION MODIFICATIVE n° 2 EXERCICE 2013 - VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Le premier point à l'ordre du jour, la décision modificative n° 2 de la Ville d'Amboise. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : La Décision Modificative n°1 a été votée le 28 juin 2013, portant le budget global :

En dépenses et recettes de fonctionnement : 17 311 230,41 €
En dépenses et recettes d'investissement : 6 460 794,00 €

Nous avons une petite décision modificative de :

- 42 284 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- 88 870 € en dépenses et recettes d'investissement

Cela a été vu en commission. Vous avez les chiffres en annexe. Cette décision modificative concerne des ajustements de crédits qui concernent certaines prestations de services qu'on avait un peu trop estimées à la hausse, on a l'aménagement des rythmes scolaires, ce n'était pas prévu ni en dépenses ni en recettes, on a le réajustement de la subvention de la MJC en dépenses équilibrée avec les recettes. Quelque chose d'important aussi, les dépenses concernant le PLU mises en fonctionnement, et renseignements pris, ces dépenses peuvent être mises en investissement, ce qui est plus intéressant car on récupère la TVA, donc changement d'imputation, on passe du fonctionnement à l'investissement.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses et en recettes de fonctionnement : 17 353 514,41 €
En dépenses et en recettes d'investissement : 6 549 664,00 €

M. GUYON : Y a-t-il des observations ? Je mets au vote

POUR : 28

ABSTENTIONS : 3 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme GENTY)

DELIBERATION

Par délibération en date du 28 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé la Décision Modificative n°1, portant le budget global aux montants suivants :

En dépenses de fonctionnement : 17 311 230.41 €
En recettes de fonctionnement : 17 311 230.41 €
En dépenses d'investissement : 6 460 794.00 €
En recettes d'investissement : 6 460 794.00 €

Des ajustements de crédits sont nécessaires pour la continuité des services.

La Décision Modificative n°2 s'élève à :

- 42 284 € en dépenses de fonctionnement
- 42 284 € en recettes de fonctionnement
- 88 870 € en dépenses d'investissement
- 88 870 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| En dépenses de fonctionnement : | 17 353 514.41 € |
| En recettes de fonctionnement : | 17 353 514.41 € |
| En dépenses d'investissement : | 6 549 664.00 € |
| En recettes d'investissement : | 6 549 664.00 € |

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la Décision Modificative n°2 de 2013 de la Ville d'Amboise.

ADMISSION EN NON VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES

M. GUYON : Admission en non valeurs, je donne la parole à Eric Degenne.

M. DEGENNE : La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables pour demander leur admission en non-valeurs et créances éteintes.

Celles-ci correspondent à des émissions de titres de recettes émis de 2009 à 2011 par la Commune non suivis d'encaissement malgré les relances et les poursuites des services du Trésor Public.

Depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- créances admises en non-valeurs, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- créances éteintes, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

Ainsi, pour l'année 2013 :

- Les « créances admises en non-valeurs » correspondent à des titres de recettes qui portent sur des impayés de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs et de droits de voirie. Ces titres irrécouvrables représentent un montant total de 796,10 €.
- les « créances éteintes », suite à une liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnel, représentent un montant total de 1 097,33 €.

Il vous est donc proposé d'admettre, pour l'année 2013 :

- la somme de 796,10 € en créances admises en non-valeurs
Cette dépense sera imputée sur l'article 6541 – Créances admises en non-valeur
- la somme de 1 097,33 € en créances éteintes
Cette dépense sera imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Pas d'opposition ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables pour demander leur admission en non-valeurs et créances éteintes.

Celles-ci correspondent à des émissions de titres de recettes émis de 2009 à 2011 par la Commune non suivis d'encaissement malgré les relances et les poursuites des services du Trésor Public.

Depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- **créances admises en non-valeurs**, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- **créances éteintes**, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

Ainsi, pour l'année 2013 :

- Les « créances admises en non-valeurs » correspondent à des titres de recettes qui portent sur des impayés de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs et de droits de voirie. Ces titres irrécouvrables représentent un montant total de 796,10 €.
- les « créances éteintes », suite à une liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnel, représentent un montant total de 1 097,33 €.

Il vous est donc proposé d'admettre, pour l'année 2013 :

- la somme de 796,10 € en créances admises en non-valeurs
- Cette dépense sera imputée sur l'article 6541 – Créances admises en non-valeur
- la somme de 1 097,33 € en créances éteintes
- Cette dépense sera imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

DESFFECTATION DE L'ÉCOLE RABELAIS - SOLLICITATION DE L'AVIS DU PRÉFET

M. GUYON : Désaffectation de l'école Rabelais, sollicitation de l'avis du Préfet. Michel Nys

M. NYS : L'École élémentaire Rabelais située au 18 de la rue Rabelais, est un ensemble immobilier comprenant 4 bâtiments et 1 réfectoire sur une surface totale de 5 866 m², parcelles cadastrées AN 373 et AN 374. Elle se situe pour partie en zone Uba du POS et pour partie en secteur sauvegardé.

Le projet de réunir l'école Rabelais et l'école Richelieu située 6 Mail saint Thomas, sur le site de l'école Richelieu est né de plusieurs constatations :

- La proximité de ces deux sites scolaires, situés à 500 mètres l'un de l'autre,
- La volonté de regrouper ces deux écoles qui disposent d'une unité de direction mais de deux sites distincts, afin d'instaurer une cohérence éducative et géographique,
- Le souhait de renforcer le groupe scolaire existant au sein du site Richelieu, qui comprend actuellement l'école maternelle Anne de Bretagne et l'école élémentaire Richelieu, afin d'assurer une continuité éducative à chaque élève dans un même lieu,
- Les difficultés d'accès, de stationnement et de desserte de l'école Rabelais,
- L'état vétuste des bâtiments de l'école Rabelais, très énergivores, ne permettant pas d'apporter une fonction éducative à chaque espace.

Pour ce faire, le programme de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Richelieu a débuté en janvier 2013 pour un montant porté aujourd'hui à 2 129 880 € TTC.

Les travaux permettront ainsi d'apporter une fonction éducative propre à chaque espace : salle informatique, salle d'activité, de musique, de temps périscolaire, bibliothèque, local de vie et vestiaires pour le personnel... dans un bâtiment répondant aux préoccupations de réduction des consommations d'énergie. La présence d'un ascenseur au sein du bâtiment assurera l'accès des élèves à mobilité réduite. Le parking accolé à la parcelle permettra un accès simplifié et sécurisé des élèves.

L'école Richelieu sera en capacité d'accueillir l'ensemble des élèves à la rentrée 2014.

L'école Rabelais cessera, pour sa part, d'être affectée au service public dès la fin de l'année scolaire 2013-2014. Dans l'optique de la cession de ce bien n'ayant plus d'utilité publique, il est envisagé de désaffecter l'école Rabelais dès le 15 juillet 2014. Cependant, le conseil municipal ne peut prendre de décision de désaffectation d'une école élémentaire sans avoir, au préalable, recueilli l'avis du Préfet.

Par conséquent, autorisez-vous le Maire à solliciter l'avis du Préfet sur la désaffectation des parcelles cadastrées AN 373 et AN 374 et des bâtiments abritant actuellement l'école Rabelais, 18 rue Rabelais, à compter du 15 juillet 2014 ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'École élémentaire Rabelais située au 18 de la rue Rabelais, est un ensemble immobilier comprenant 4 bâtiments et 1 réfectoire sur une surface totale de 5 866 m², parcelles cadastrées AN 373 et AN 374. Elle se situe pour partie en zone Uba du POS et pour partie en secteur sauvegardé.

Le projet de réunir l'école Rabelais et l'école Richelieu située 6 Mail saint Thomas, sur le site de l'école Richelieu est né de plusieurs constatations :

- La proximité de ces deux sites scolaires, situés à 500 mètres l'un de l'autre,
- La volonté de regrouper ces deux écoles qui disposent d'une unité de direction mais de deux sites distincts, afin d'instaurer une cohérence éducative et géographique,
- Le souhait de renforcer le groupe scolaire existant au sein du site Richelieu, qui comprend actuellement l'école maternelle Anne de Bretagne et l'école élémentaire Richelieu, afin d'assurer une continuité éducative à chaque élève,
- Les difficultés d'accès, de stationnement et de desserte de l'école Rabelais,
- L'état vétuste des bâtiments de l'école Rabelais, très énergivores, ne permettant pas d'apporter une fonction éducative à chaque espace.

Pour ce faire, le programme de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Richelieu a débuté en janvier 2013 pour un montant porté aujourd'hui à 2 129 880 € TTC.

Les travaux permettront ainsi d'apporter une fonction éducative propre à chaque espace : salle informatique, salle d'activité, de musique, de temps périscolaire, bibliothèque, local de vie et vestiaires pour le personnel... dans un bâtiment répondant aux préoccupations de réduction des consommations d'énergie. La présence d'un ascenseur au sein du bâtiment assurera l'accès des élèves à mobilité réduite. Le parking accolé à la parcelle permettra un accès simplifié et sécurisé des élèves.

L'école Richelieu sera en capacité d'accueillir l'ensemble des élèves à la rentrée 2014.

L'école Rabelais cessera, pour sa part, d'être affectée au service public dès la fin de l'année scolaire 2013-2014. Dans l'optique de la cession de ce bien n'ayant plus d'utilité publique, il est envisagé de désaffecter l'école Rabelais dès le 15 juillet 2014. Cependant, le conseil municipal ne peut prendre de décision de désaffectation d'une école élémentaire sans avoir, au préalable, recueilli l'avis du Préfet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à solliciter l'avis du Préfet sur la désaffectation des parcelles cadastrées AN 373 et AN 374 et des bâtiments abritant actuellement l'école Rabelais, 18 rue Rabelais, à compter du 15 juillet 2014.

RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE

M. GUYON : Responsabilité civile de la commune. Claude Michel

M. MICHEL : Le 20 Décembre 2010, la Commune a conclu un contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la Société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser soit directement les personnes ayant subi un préjudice, soit leur assureur.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Le vendredi 16 Août 2013, lors d'une manœuvre de stationnement, quai du Général de Gaulle, le pneu du véhicule de Madame Roselyne LUCAS a été endommagé par une gouttière de trottoir détériorée.

Le montant de la réparation s'élève à 148,30 €.

Considérant la détérioration de la gouttière et de la partie de trottoir incriminées, il est proposé d'indemniser l'assureur de Mme LUCAS, la MAAF - 79000 NIORT à hauteur de 50 % du montant déboursé, soit 74,15 €.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le 20 Décembre 2010, la Commune a conclu un contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la Société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser soit directement les personnes ayant subi un préjudice, soit leur assureur. Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Le vendredi 16 Août 2013, lors d'une manœuvre de stationnement, quai du Général de Gaulle, le pneu du véhicule de Madame Roselyne LUCAS a été endommagé par une gouttière de trottoir détériorée.

Le montant de la réparation s'élève à 148,30 €.

Considérant la détérioration de la gouttière et de la partie de trottoir incriminées, il est proposé d'indemniser l'assureur de Mme LUCAS, la MAAF - 79000 NIORT à hauteur de 50 % du montant déboursé, soit 74,15 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE INSTRUMENTALE A L'ECOLE GEORGE SAND

M. GUYON : Demande de subvention pour le fonctionnement de la classe instrumentale George Sand. Nathalie Nouvellon.

Mme NOUVELLON : Dans le cadre de la mise en place de la classe instrumentale à l'école élémentaire George Sand, la Commune d'Amboise souhaite, durant l'année 2013/2014, poursuivre les cours d'initiation à la musique proposés par deux intervenants, aux élèves de CE2, les vendredis de 9 h à 11 h (hors vacances et jours fériés) et proposer des séances de perfectionnement les mercredis matin (hors vacances et jours fériés).

Des conventions ont été signées à cet effet avec 2 musiciens diplômés pour convenir de l'organisation et du bon fonctionnement de cette classe.

Le coût horaire par séance et par intervenant est de 27,24 €. Chaque intervenant est présent deux heures chaque vendredi. Un seul intervenant est présent lors des séances des mercredis (une heure).

Durant l'année scolaire 2013-2014, il est prévu :

- 33 séances du vendredi 27 septembre 2013 au vendredi 4 juillet 2014
- 32 séances d'une heure les mercredis, du 2 octobre 2013 au 2 juillet 2014, séances auxquelles s'ajoute une participation au titre de la collaboration aux animations musicales de fin d'année (6 heures par intervenant) soit un coût total de 4 794,24 €.

Cette dépense est inscrite au budget primitif à l'article 64131, fonction 2120.

Ce projet de classe instrumentale est susceptible d'être subventionné par différents organismes, notamment le Conseil Général d'Indre-et-loire.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à solliciter auprès des organismes susceptibles d'apporter leurs concours, les subventions au taux le plus élevé possible ?

M. GUYON : Oui, Pierre Ehlinger ?

M. EHLINGER : J'ai vu que la mise en place des rythmes scolaires à l'école George Sand a été l'objet de quelques problèmes ? Est-ce que les choses se sont arrangées ?

M. GUYON : Les choses vont forcément s'arranger, on est dans une période d'observation, on tiendra compte des remarques qui seront faites et on apportera les corrections qui seront nécessaires, mais il y a toujours un petit peu réticences et de peur face à ce qui est nouveau. Quand c'est nouveau, il y a toujours une réaction de recul ou d'hésitation. Je pense que les choses sont plutôt en bonne voie, même si ici et là, on a affaire à des réactions d'opposition tenace qui essaie d'entraîner d'autres parents, mais dans l'ensemble, c'est plutôt satisfaisant.

M. GUYON : Pas d'autres observations ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de la mise en place de la classe instrumentale à l'école élémentaire George Sand, la Commune d'Amboise souhaite, durant l'année 2013/2014, poursuivre les cours d'initiation à la musique proposés par deux intervenants, aux élèves de CE2, les vendredis de 9 h à 11 h (hors vacances et jours fériés) et proposer des séances de perfectionnement les mercredis matin (hors vacances et jours fériés).

Des conventions ont été signées à cet effet avec 2 musiciens diplômés pour convenir de l'organisation et du bon fonctionnement de cette classe.

Le coût horaire par séance et par intervenant est de 27,24 €. Chaque intervenant est présent deux heures chaque vendredi. Un seul intervenant est présent lors des séances des mercredis (une heure).

Durant l'année scolaire 2013-2014, il est prévu :

- 33 séances du vendredi 27 septembre 2013 au vendredi 4 juillet 2014
- 32 séances d'une heure les mercredis, du 2 octobre 2013 au 2 juillet 2014, séances auxquelles s'ajoute une participation au titre de la collaboration aux animations musicales de fin d'année (6 heures par intervenant) soit un coût total de 4 794,24 €.

Cette dépense est inscrite au budget primitif à l'article 64131, fonction 2120.

Ce projet de classe instrumentale est susceptible d'être subventionné par différents organismes, notamment le Conseil Général d'Indre-et-loire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition et autorise le Maire à solliciter auprès des organismes susceptibles d'apporter leurs concours, les subventions au taux le plus élevé possible.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

M. GUYON : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Depuis 2003, la Ville d'Amboise a souhaité contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour développer sa politique jeunesse. Cela s'est d'abord traduit par la signature de « Contrats Temps Libres », transformés depuis en « Contrats Enfance Jeunesse ».

Le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) a pour objectif de :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le contrat actuel s'achève le 31 décembre 2013.

Par souci de cohérence territoriale, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, l'instruction et le financement des actions proposées au titre des CEJ ne se feraient qu'à la condition qu'elles soient initiées à l'échelle intercommunale. Cette évolution était annoncée par la CAF d'Indre-et-Loire depuis plusieurs années.

La CAF a confirmé cette position par courrier au mois de mai dernier. Le Maire a sollicité, par courrier en date du 15 mai l'obtention par la CAF d'un nouvel avenant d'un an tenant compte :

- De la fusion de la Communauté de Communes des 2 Rives (CC2R) et de la Communauté de Communes Val d'Amboise (CCVA) au 1^{er} janvier 2014,
- De la validation, par le projet de territoire « Profusion », de prendre la compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion des services et des équipements de petite enfance (0 à 3 ans). Politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse : animation d'une politique en faveur de la jeunesse ; soutien aux actions associatives en faveur de la jeunesse ; création, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement* »,
- De la priorité donnée à la compétence « *création, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement* » dans le cadre de l'étude en cours sur la fusion, portée par la CC2R et cofinancée par la Ville d'Amboise.
- De la fin du Contrat Enfance Jeunesse de la CC2R au 31 décembre 2014.

Cette demande a été relayée par la CCVA, lors d'une réunion à la C.A.F d'Indre et Loire, le 23 juin 2013.

Afin d'assurer la continuité des actions sur le territoire, de préparer dans les meilleures conditions le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2015 et de ne pas perdre le bénéfice de son financement par la CAF, le Conseil Municipal doit délibérer sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2014.

Compte tenu de ces éléments, autorisez-vous le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la C.A.F pour l'année 2014 ?

M. GUYON : Une observation. Cela fait bien longtemps que nous, les élus d'Amboise, nous insistons auprès de nos collègues de l'intercommunalité pour leur dire qu'un jour, un certain nombre d'aides ou de financements, ne seront obtenus qu'à la condition que ces actions soient menées dans un cadre intercommunal. Donc, il était grand temps que les deux communautés de communes fusionnent. Il n'y a pas que ça, mais ce qui est mis, aussi à compter du 1^{er} janvier 2014, en place, notamment avec le Conseil Général, les contrats départementaux de développement solidaire ne peuvent être signés et les financements ne peuvent être accordés qu'à la condition que les actions soient menées dans le cadre intercommunal. C'est ce qu'on appelle le volet 2, c'est-à-dire qu'il faut que chacun y trouve son compte et que cela ait une cohérence territoriale. Voilà, on est enfin satisfait que les choses se fassent de cette façon là et la CAF avait bien indiqué qu'elle financerait à la condition que ce soit intercommunal. On y arrive. De toutes façons, cela aurait été contraint et forcé si nous n'avions pas mené toutes les actions que nous avons menées notamment dans le cadre de Profusion.

Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Depuis 2003, la Ville d'Amboise a souhaité contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour développer sa politique jeunesse. Cela s'est d'abord traduit par la signature de « Contrats Temps Libres », transformés depuis en « Contrats Enfance Jeunesse ».

Le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) a pour objectif de :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le contrat actuel s'achève le 31 décembre 2013.

Par souci de cohérence territoriale, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, l'instruction et le financement des actions proposées au titre des CEJ ne se feraient qu'à la condition qu'elles soient initiées à l'échelle intercommunale. Cette évolution était annoncée par la CAF d'Indre-et-Loire depuis plusieurs années.

La CAF a confirmé cette position par courrier au mois de mai dernier. Le Maire a sollicité, par courrier en date du 15 mai l'obtention par la CAF d'un nouvel avenant d'un an tenant compte :

- De la fusion de la Communauté de Communes des 2 Rives (CC2R) et de la Communauté de Communes Val d'Amboise (CCVA) au 1^{er} janvier 2014,
- De la validation, par le projet de territoire « Profusion », de prendre la compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion des services et des équipements de petite enfance (0 à 3 ans). Politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse : animation d'une politique en faveur de la jeunesse ; soutien aux actions associatives en faveur de la jeunesse ; création, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement* »,
- De la priorité donnée à la compétence « *création, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement* » dans le cadre de l'étude en cours sur la fusion, portée par la CC2R et cofinancée par la Ville d'Amboise.
- De la fin du Contrat Enfance Jeunesse de la CC2R au 31 décembre 2014.

Cette demande a été relayée par la CCVA, lors d'une réunion à la C.A.F d'Indre et Loire, le 23 juin 2013.

Afin d'assurer la continuité des actions sur le territoire, de préparer dans les meilleures conditions le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2015 et de ne pas perdre le bénéfice de son financement par la CAF, le Conseil Municipal doit délibérer sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la C.A.F pour l'année 2014.

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL

M. GUYON : Programme d'éclairage public. Michel Gasiorowski.

M. GASIOROWSKI : Dans le cadre du programme d'éclairage public porté par la Ville d'Amboise, il est prévu plusieurs opérations qui consistent à étendre le réseau, le moderniser et en poursuivre la mise aux normes. Ces opérations se font dans une logique de développement durable qui permet de limiter la consommation d'énergie tout en assurant un éclairage satisfaisant et sécurisant. Ces opérations sont les suivantes :

Extension du réseau d'éclairage public

| <i>Lieu</i> | <i>Objet</i> | <i>Montant HT</i> | <i>Montant TTC</i> | <i>Montant subventionnable par le SIEIL HT</i> | <i>Taux % (SIEIL)</i> |
|---------------------------|---|-------------------|--------------------|--|-----------------------|
| Rue de la Mothe | Pose de six candélabres pour éclairage en accompagnement de nouvelles constructions | 6 573,79 € | 7 862,25 € | 5 821,51 € | 30 % |
| Quai du Général de Gaulle | Installation de deux éclairages piétons devant l'office de tourisme | 7 716,55 € | 9 228,99 € | 4 167,86 € | 30 % |

Modernisation du réseau

| <i>Lieu</i> | <i>Objet</i> | <i>Montant HT</i> | <i>Montant TTC</i> | <i>Montant subventionnable par le SIEIL HT</i> | <i>Taux % (SIEIL)</i> |
|-------------------------|------------------------------------|-------------------|--------------------|--|-----------------------|
| Avenue Léonard de Vinci | Remplacement de lanternes vétustes | 18 256,06 € | 21 834,25 € | 18 256,06 € | 30 % |
| Quartier de la Gare | Remplacement de lanternes vétustes | 2 621,73 € | 3 135,59 € | 2 621,73 € | 30 % |
| Avenue Léonard de Vinci | Surcharge de l'armoire de commande | 4 417,27 € | 5 283,05 € | 1 338,47 € | 30 % |

Remplacement de ballon fluo

| <i>Lieu</i> | <i>Objet</i> | <i>Montant HT</i> | <i>Montant TTC</i> | <i>Montant subventionnable par le SIEIL HT</i> | <i>Taux % (SIEIL)</i> |
|---------------------|------------------------------|-------------------|--------------------|--|-----------------------|
| Quartier de la Gare | Remplacement de ballons fluo | 6 145,42 € | 7 349,92 € | 6 145,42 € | 50 % |

Le financement de ces opérations est prévu sur l'imputation 21538/814/130.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre du programme d'éclairage public porté par la Ville d'Amboise, il est prévu plusieurs opérations qui consistent à étendre le réseau, le moderniser et en poursuivre la mise aux normes. Ces opérations se font dans une logique de développement durable qui permet de limiter la consommation d'énergie tout en assurant un éclairage satisfaisant et sécurisant.

Ces opérations sont les suivantes :

Extension du réseau d'éclairage public

| <i>Lieu</i> | <i>Objet</i> | <i>Montant HT</i> | <i>Montant TTC</i> | <i>Montant subventionnable par le SIEIL HT</i> | <i>Taux % (SIEIL)</i> |
|-----------------|---|-------------------|--------------------|--|-----------------------|
| Rue de la Mothe | Pose de six candélabres pour éclairage en | 6 573,79 € | 7 862,25 € | 5 821,51 € | 30 % |

| | | | | | |
|---------------------------|---|------------|------------|------------|------|
| | accompagnement de nouvelles constructions | | | | |
| Quai du Général de Gaulle | Installation de deux éclairages piétons devant l'office de tourisme | 7 716,55 € | 9 228,99 € | 4 167,86 € | 30 % |

Modernisation du réseau

| <i>Lieu</i> | <i>Objet</i> | <i>Montant HT</i> | <i>Montant TTC</i> | <i>Montant subventionnable par le SIEIL HT</i> | <i>Taux % (SIEIL)</i> |
|-------------------------|------------------------------------|-------------------|--------------------|--|-----------------------|
| Avenue Léonard de Vinci | Remplacement de lanternes vétustes | 18 256,06 € | 21 834,25 € | 18 256,06 € | 30 % |
| Quartier de la Gare | Remplacement de lanternes vétustes | 2 621,73 € | 3 135,59 € | 2 621,73 € | 30 % |
| Avenue Léonard de Vinci | Surcharge de l'armoire de commande | 4 417,27 € | 5 283,05 € | 1 338,47 € | 30 % |

Remplacement de ballon fluo

| <i>Lieu</i> | <i>Objet</i> | <i>Montant HT</i> | <i>Montant TTC</i> | <i>Montant subventionnable par le SIEIL HT</i> | <i>Taux % (SIEIL)</i> |
|---------------------|------------------------------|-------------------|--------------------|--|-----------------------|
| Quartier de la Gare | Remplacement de ballons fluo | 6 145,42 € | 7 349,92 € | 6 145,42 € | 50 % |

Le financement de ces opérations est prévu sur l'imputation 21538/814/130.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles.

ZONES D'ACTIVITES : DEFINITION DES LIMITES DES PARCS D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'AMBOISE

M. GUYON : Zones d'activités. Michel Gasiorowski

M. GASIOROWSKI : En 2009, un premier travail de définition des limites des parcs d'activités a été lancé par la Communauté de Communes Val d'Amboise (CCVA).

Le but était avant tout de définir précisément ce que la Communauté de Communes doit prendre en charge en termes d'entretien des espaces verts et fossés.

Cependant, aucun plan n'a été validé ni annexé aux statuts de la Communauté de Communes.

En 2013, les services techniques de la CCVA et les communes d'Amboise, de Nazelles-Négron, et de Pocé-sur-Cisse, St Règle et Chargé se sont donc de nouveau rencontrés afin de finaliser ce travail. A l'issue de ces réunions, des limites des parcs d'activités pour uniquement l'entretien, ont été proposées et validées lors de la Commission aménagement – travaux – voirie de la CCVA du 3 octobre 2013. Les plans relatifs à ces limites sont annexés à la présente délibération.

Approuvez-vous la définition des limites des parcs d'activités de la Communauté de communes Val d'Amboise comme exposée ci-dessus ? Je précise bien que c'est

uniquement pour l'entretien puisque ce sont des fossés et espaces verts, parce que le PLU, c'est une chose mais les limites pour entretenir, c'est autre chose.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

En 2009, un premier travail de définition des limites des parcs d'activités a été lancé par la Communauté de Communes Val d'Amboise (CCVA).

Le but était avant tout de définir précisément ce que la Communauté de Communes doit prendre en charge en termes d'entretien des espaces verts et fossés.

Cependant, aucun plan n'a été validé ni annexé aux statuts de la Communauté de Communes.

En 2013, les services techniques de la CCVA et les communes d'Amboise, de Nazelles-Négron, St Règle, Chargé et de Pocé-sur-Cisse se sont donc de nouveau rencontrés afin de finaliser ce travail.

A l'issue de ces réunions, les limites pour l'entretien des espaces verts et fossés des parcs d'activités ont été proposées et validées lors de la Commission aménagement – travaux – voirie de la CCVA du 3 octobre 2013.

Les plans relatifs à ces limites sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve la définition des limites des parcs d'activités de la Communauté de communes Val d'Amboise comme exposée ci-dessus.

AIDES AUX PROJETS : SERVICE DES SPORTS

M. GUYON : Aides aux projets, affaires sportives. Catherine Préel

Mme PREEL : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- | | |
|---|----------|
| - L'Avenir d'Amboise Athlétisme | 800,00 € |
| Pour le soutien à l'organisation des Foulées Amboisiennes édition 2013 | |
| - Les Archers du Club d'Amboise | 480,00 € |
| Pour l'aide à l'achat de stramits (panneau rigide en paille compressée) | |
| - L'ACA Tennis de Table | 200,00 € |
| Pour l'aide à l'achat de matériel pédagogique | |

Ces aides sont prévues à l'article 6574 – fonction 401. Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je rappelle que l'attribution de ces aides, c'est un moyen pour nous d'affirmer notre volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- L'Avenir d'Amboise Athlétisme 800,00 €
Pour le soutien à l'organisation des Foulées Amboisiennes édition 2013
- Les Archers du Club d'Amboise 480,00 €
Pour l'aide à l'achat de stramits (panneau rigide en paille compressée)
- L'ACA Tennis de Table 200,00 €
Pour l'aide à l'achat de matériel pédagogique

Ces aides sont prévues à l'article 6574 – fonction 401.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte ces propositions.

AIDE AUX PROJETS : LES REVUES HISTORIQUES

M. GUYON : Philippe Levret, l'aide aux projets pour les revues historiques.

M. LEVRET : Pour la deuxième fois, la Ville d'Amboise a organisé la manifestation « les Revues Historiques » dans le but de faire revivre d'autres époques et de mettre en avant d'anciens modes de vie, à travers des reconstitutions civiles et militaires. 17 associations œuvrant dans le domaine de la reconstitution ont ainsi animé avec succès l'édition 2013 de la manifestation qui s'est tenue les 28 et 29 Septembre dernier. Il est aujourd'hui proposé d'accorder à ces associations, une aide d'un montant total de 2 560 € afin de participer aux frais qu'elles ont dû avancer pour cette manifestation. Vous avez la répartition des associations qui ont participé. Cette dépense est inscrite au budget à l'article 6574 - fonction 0252. Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Pour la deuxième fois, la Ville d'Amboise a organisé la manifestation « les Revues Historiques » dans le but de faire revivre d'autres époques et de mettre en avant d'anciens modes de vie, à travers des reconstitutions civiles et militaires.

17 associations œuvrant dans le domaine de la reconstitution ont ainsi animé avec succès l'édition 2013 de la manifestation qui s'est tenue les 28 et 29 Septembre dernier.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder à ces associations, une aide d'un montant total de 2 560 € afin de participer aux frais qu'elles ont dû avancer.

Cette somme serait ainsi répartie :

| NOM DE L'ASSOCIATION | MONTANT |
|--|----------|
| La Cie du Loup Argenté | 200,00 € |
| Koufra | 140,00 € |
| Lowenda/51ème de Ligne | 200,00 € |
| Reconstitution napoléonienne de Normandie/23ème Dragon | 100,00 € |
| CMR/Collectionneurs de Militaria Réunis /CVMO | 200,00 € |

| | |
|--|-------------------|
| Unif-Europ 19 | 200,00 € |
| Wings For Ever | 160,00 € |
| Antioche 1180-1200 | 120,00 € |
| Crèvecoeur | 180,00 € |
| Victory and Liberty 44 | 140,00 € |
| Bal à la Cour | 120,00 € |
| Touraine Mémoire 44 | 200,00 € |
| MVCG Orléanais | 120,00 € |
| Les Soldats de l'Empire/96 ^{ème} de ligne | 100,00 € |
| Maryl and Clark | 100,00 € |
| France et Nouvelle France | 140,00 € |
| Na Zapad | 140,00 € |
| TOTAL | 2 560,00 € |

Cette dépense est inscrite au budget à l'article 6574 - fonction 0252.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition.

AIDE AU PROJET : ASSOCIATION LIVRE PASSERELLE, MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES A AMBOISE

M. GUYON : Aide aux projets association livres passerelle, Jean Passavant

M. PASSAVANT : Depuis 1998, année de sa création, l'association Livre Passerelle mène des actions de prévention contre l'illettrisme, l'échec scolaire et toute forme de discrimination en partageant des lectures avec les enfants et leurs familles.

Tout au long de l'année 2013, l'association aura travaillé à Amboise, en lien avec plusieurs partenaires, à la mise en place d'actions autour du livre favorisant le lien social et l'accès aux savoirs et à la culture pour tous. Ces actions se décomposent ainsi :

- L'organisation d'animations lecture, dans les salles d'attente de la Protection Maternelle Infantile d'Amboise (Quartier de la Verrerie et centre-ville),
- l'organisation et l'animation de réseaux de proximité, en direction de bénévoles et de professionnels,
- L'initiation et l'accompagnement de projets culturels locaux (« Histoires de lire », atelier parent/enfant avec les apprenants d'ERFSS Croix Rouge, atelier de lecture à voix haute auprès du village d'enfants, « Quinzaine du livre »),
- L'animation d'un comité de lecture à la médiathèque Aimé Césaire, avec pour objectif une formation continue à la littérature jeunesse.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces actions sur la fin de l'année 2013, l'association Livre Passerelle sollicite un soutien financier auprès de la Ville d'Amboise.

Le budget prévisionnel des opérations pour 2013 s'élève à 20 384 €.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions, auxquelles sont associés de nombreux partenaires locaux, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : On ne que se féliciter du partenariat avec l'association Livres Passerelle. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Depuis 1998, année de sa création, l'association Livre Passerelle mène des actions de prévention contre l'illettrisme, l'échec scolaire et toute forme de discrimination en partageant des lectures avec les enfants et leurs familles.

Tout au long de l'année 2013, l'association aura travaillé à Amboise, en lien avec plusieurs partenaires, à la mise en place d'actions autour du livre favorisant le lien social et l'accès aux savoirs et à la culture pour tous.

Ces actions se décomposent ainsi :

- L'organisation d'animations lecture, dans les salles d'attente de la Protection Maternelle Infantile d'Amboise (Quartier de la Verrerie et centre-ville),
- l'organisation et l'animation de réseaux de proximité, en direction de bénévoles et de professionnels,
- L'initiation et l'accompagnement de projets culturels locaux (« Histoires de lire », atelier parent/enfant avec les apprenants d'ERFSS Croix Rouge, atelier de lecture à voix haute auprès du village d'enfants, « Quinzaine du livre »),
- L'animation d'un comité de lecture à la médiathèque Aimé Césaire, avec pour objectif une formation continue à la littérature jeunesse.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces actions sur la fin de l'année 2013, l'association Livre Passerelle sollicite un soutien financier auprès de la Ville d'Amboise.

Le budget prévisionnel des opérations pour 2013 s'élève à 20 384 €.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions, auxquelles sont associés de nombreux partenaires locaux, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

DEMANDES DE SUBVENTIONS FONDS MUNICIPAL DES INITIATIVES AMBOISIENNES ET FONDS MUNICIPAL D'AIDE AUX JEUNES

M. GUYON : demande de subventions fonds municipal des initiatives amboisiennne et fonds municipal d'aide aux jeunes. Nelly Chauvelin

Mme CHAUVELIN : Par délibération du 28 Juin 2013, le Conseil municipal a accepté la création :

- * du Fonds municipal des Initiatives amboisiennes (FMIA), dispositif de proximité mis en œuvre dans le cadre de la Politique Sociale Globale de la Ville afin de soutenir exclusivement les projets d'intérêt général, publics et collectifs, portés par les habitants dans un but d'amélioration de leur quartier,
- * et du Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes (FMAJ), dispositif de proximité mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la ville d'Amboise, par le service municipal Éducation-Jeunesse ayant pour vocation l'encouragement à la prise d'initiative par les jeunes Amboisiens, sous forme de projets, de préférence collectifs et à fort caractère de proximité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FMIA :

L'association des habitants du lotissement du Beau Clos met en œuvre plusieurs animations annuelles au sein du lotissement pour favoriser les rencontres entre les

habitants. Elle sollicite une subvention de 60 € auprès du FMIA pour l'achat de nouveaux barnums, dont la dépense totale s'élève à 250 €.

La Commission solidarité et cohésion sociale a émis un avis favorable le 1^{er} octobre 2013. Il convient toutefois de préciser que, au titre du règlement intérieur du Fonds municipal des Initiatives amboisiennes, la subvention accordée doit être versée en deux temps :

- 50% avant la réalisation du projet
- 50% après la remise du bilan de l'action

A titre exceptionnel, considérant que l'achat a déjà été réalisé par l'association et le faible montant de la subvention, il est proposé que celle-ci soit versée en une seule fois.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2013 - article 20422 fonction 0200.

Acceptez-vous d'accorder à l'association des habitants du lotissement du Beau Clos, au titre du FMIA et en une seule fois, une subvention de 60 € pour l'acquisition de barnums ?

M. GUYON : je crois que 60 €, c'est un minimum pour engager un mandatement, même avec la dématérialisation des transmissions. En dessous, on ne paiera pas.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FMAJ :

De jeunes amboisiens sollicitent une subvention auprès du FMAJ pour un projet intitulé « GRAF AU CITY STADE » et porté par M^{lle} Sabrina NADIR, âgée de 14 ans.

Par la découverte de l'art du graffiti, il s'agit de mettre en valeur un espace multisports utilisé par les jeunes du quartier de La Verrerie.

Ces jeunes Amboisiens ont su profiter de ce projet pour mobiliser des partenaires locaux (Centre Charles Péguy, éducateurs de prévention, médiateur sportif, coordonnateur jeunesse...) et développer d'autres actions autour de la culture Hip Hop. Le budget de ce projet est estimé à 650 euros et la subvention demandée au FMAJ s'élève à 440 euros.

La Commission Qualité de Ville a émis un avis favorable le mercredi 2 octobre 2013.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2013 - article 6574 fonction 0200

Acceptez-vous d'accorder à M^{lle} NADIR Sabrina, au titre du FMAJ et dans le cadre du projet intitulé : « GRAF AU CITY STADE », une subvention de 440 € ?

M. GUYON : Concernant le règlement d'attribution de fonds municipal d'aide aux jeunes, on proposera à la commission une modification du règlement du fonds municipal d'aide aux jeunes, il y a une modification mineure à faire parce que le règlement avec son extrême rigidité a fait capoter un projet, un beau projet et je le regrette un peu. Donc, au prochain conseil municipal, je proposerai une modification de ce règlement d'attribution.

Pour ce qui concerne ces aides, les 60 € et les 440 €, pas d'opposition ?

Mme ROQUEL : Concernant le fonds d'aides aux jeunes, ce n'est pas un versement moitié/moitié ? Vous donnez tout d'un seul coup ?

Mme CHAUVELIN : Oui, on donne tout d'un seul coup pour celui là

Mme ROQUEL : Dans l'autre règlement intérieur, on a mis 50 % au démarrage et 50 % à la réalisation et je me demandais, si pour les jeunes il y avait un règlement comme ça

Mme LATAPY : Il y a un règlement, sachant que ce sont des mineurs et que si le projet n'aboutit pas, ce sont les parents qui s'engagent à rembourser

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATIONS

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FMIA

Par délibération du 28 Juin 2013, le Conseil municipal a accepté la création du Fonds municipal des Initiatives amboisiennes (FMIA), dispositif de proximité mis en œuvre dans le cadre de la Politique Sociale Globale de la Ville afin de soutenir exclusivement les projets d'intérêt général, publics et collectifs, portés par les habitants dans un but d'amélioration de leur quartier ;

L'association des habitants du lotissement du Beau Clos met en œuvre plusieurs animations annuelles au sein du lotissement pour favoriser les rencontres entre les habitants.

Elle sollicite une subvention de 60 € auprès du FMIA pour l'achat de nouveaux barnums, dont la dépense totale s'élève à 250 €.

La Commission solidarité et cohésion sociale a émis un avis favorable le 1^{er} octobre 2013.

Il convient toutefois de préciser que, au titre du règlement intérieur du Fonds municipal des Initiatives amboisiennes, la subvention accordée doit être versée en deux temps :

- 50% avant la réalisation du projet
- 50% après la remise du bilan de l'action

A titre exceptionnel, considérant que l'achat a déjà été réalisé par l'association et le faible montant de la subvention, il est proposé que celle-ci soit versée en une seule fois.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2013 - article 20422 fonction 0200.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte d'accorder à l'association des habitants du lotissement du Beau Clos, au titre du FMIA et en une seule fois, une subvention de 60 € pour l'acquisition de barnums.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FMAJ :

Par délibération du 28 Juin 2013, le Conseil municipal a accepté la création du Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes (FMAJ), dispositif de proximité mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la ville d'Amboise, par le service municipal Éducation-Jeunesse ayant pour vocation l'encouragement à la prise d'initiative par les jeunes Amboisiens, sous forme de projets, de préférence collectifs et à fort caractère de proximité.

De jeunes amboisiens sollicitent une subvention auprès du FMAJ pour un projet intitulé « GRAF AU CITY STADE » et porté par M^{lle} Sabrina NADIR, âgée de 14 ans.

Par la découverte de l'art du graffiti, il s'agit de mettre en valeur un espace multisports utilisé par les jeunes du quartier de La Verrerie.

Ces jeunes Amboisiens ont su profiter de ce projet pour mobiliser des partenaires locaux (Centre Charles Péguy, éducateurs de prévention, médiateur sportif, coordonnateur jeunesse...) et développer d'autres actions autour de la culture Hip Hop.

Le budget de ce projet est estimé à 650 euros et la subvention demandée au FMAJ s'élève à 440 euros.

La Commission Qualité de Ville a émis un avis favorable le mercredi 2 octobre 2013.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2013 - article 6574 fonction 0200

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte d'accorder à M^{lle} NADIR Sabrina, au titre du FMAJ et dans le cadre du projet intitulé : « GRAF AU CITY STADE », une subvention de 440 €.

AIDE AUX PROJETS : CONCOURS 2013 DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION

M. GUYON : Aide aux projets, concours 2013 de la résistance et de la déportation.
Marie Christine Grillet

Mme GRILLET : La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé.

La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet état d'esprit et à l'instar des années précédentes, le Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2013 de la Résistance et de la Déportation.

Il est proposé de lui accorder une aide de 150 €.

Cette dépense est inscrite au budget à l'article 6574, fonction 0200.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR ; Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé.

La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet état d'esprit et à l'instar des années précédentes, le Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2013 de la Résistance et de la Déportation.

Il est proposé de lui accorder une aide de 150 €.

Cette dépense est inscrite au budget à l'article 6574, fonction 0200.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

COUPE D'AMELIORATION DE PARCELLES EN FORET COMMUNALE DE LA MOUTONNERIE ET AUTORISATION DE PRINCIPE DE VENTE DU BOIS

M. GUYON : Daniel André, coupe d'amélioration de parcelles en forêt communale de la Moutonnerie

M. ANDRÉ : Le bois de la Moutonnerie est un espace forestier propriété de la commune d'Amboise et géré par l'Office National des Forêts (ONF).

Si sa vocation première est d'être un espace naturel récréatif ouvert au public, la gestion du couvert forestier demeure néanmoins indispensable au bon entretien du site. Le plan d'aménagement (1995-2014) du bois de la Moutonnerie planifiait une coupe d'amélioration (taillis et grumes) :

- en 2011 dans les parcelles 1, 6 et 2,
- en 2014 dans les parcelles 13, 14 et 15.

Par délibération du 24 janvier 2011, pour des raisons pratiques, puisque la place de dépôt n'était pas encore réalisée, la commune d'Amboise a décidé d'invertir ces coupes et donc d'exploiter en 2011 les parcelles 13, 14 et 15 et d'ajourner l'exploitation des parcelles 1, 6 et 2 en 2014.

Pour ces dernières, l'O.N.F. doit, au préalable, marteler les arbres concernés durant l'hiver 2013/2014, opération consistant à marquer avec le marteau forestier les arbres à abattre ou à réserver dans une coupe.

Les bois seraient alors proposés à la vente sur pied par l'ONF au cours d'enchères publiques. Le bénéfice de la vente reviendrait à la Commune, qui peut au préalable fixer un prix de retrait minimal.

Pour ce faire, la commune d'Amboise doit, par délibération, accepter le principe de mise en vente du bois, selon le récapitulatif ci-dessous :

| Nature de la coupe | parcelle | surface | Type de vente | Mode de vente |
|--------------------|----------|---------|---------------|---------------|
| amélioration | 1 | 5 ha 38 | En bloc/pied | Appel d'offre |
| amélioration | 2 | 3 ha 81 | En bloc/pied | Appel d'offre |
| amélioration | 6 | 7 ha 10 | En bloc/pied | Appel d'offre |

Etant précisé que les conditions suivantes devront être respectées dans le contrat de vente que conclura l'ONF avec l'acheteur :

- L'exploitation ne sera possible que du 01/10/2014 au 31/03/2015 ou du 01/10/2015 au 31/03/2016 ;
- Le délai d'exploitation du bois est fixé à 2 mois à compter de la date mentionnée dans le courrier précisant la date d'ouverture du chantier ;
- Le dépôt du bois ne s'effectuera que sur la place de dépôt récemment aménagée à cet effet,
- Une signalisation appropriée du chantier sera présente sur les parcelles concernées et le respect des bornes du parcours d'orientation situé en sous-bois sera obligatoire.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Chantal Alexandre souhaite poser une question.

Mme ALEXANDRE : Est-ce que cela concerne la parcelle que laquelle nous avons planté des arbres, il y a quelques temps, et qui est « empalissée » ?

M. ANDRÉ : Non

Mme ALEXANDRE : Et cette parcelle, ils vont la nettoyer un jour et enlever les barrières ?

M. ANDRÉ : C'est prévu dans le plan de gestion de ces parcelles. Ce sont des parcelles de reboisement qu'on a replanté il y a quelques années, puisqu'il y a eu à peu près 10 000 arbres replantés sur ces parcelles qui avaient été coupées à blanc par nos prédécesseurs et donc, effectivement la conduite de la gestion de ces parcelles va amener un nettoyage des broussailles qui se sont mises au milieu des arbres et au retrait des grillages, puisque ces grillages étaient mis pour protéger de l'ensemble des replantations des animaux.

Mme ALEXANDRE : Et tu sais quand à peu près ?

M. ANDRÉ : C'est prévu avant la fin du plan de gestion qui se termine l'année prochaine.

M. GUYON : Je mets aux voix

DELIBERATION

Le bois de la Moutonnerie est un espace forestier propriété de la commune d'Amboise et géré par l'Office National des Forêts (ONF).

Si sa vocation première est d'être un espace naturel récréatif ouvert au public, la gestion du couvert forestier demeure néanmoins indispensable au bon entretien du site.

Le plan d'aménagement (1995-2014) du bois de la Moutonnerie planifiait une coupe d'amélioration (taillis et grumes) :

- en 2011 dans les parcelles 1, 6 et 2,
- en 2014 dans les parcelles 13, 14 et 15.

Par délibération du 24 janvier 2011, pour des raisons pratiques, puisque la place de dépôt n'était pas encore réalisée, la commune d'Amboise a décidé d'intervertir ces coupes et donc d'exploiter en 2011 les parcelles 13, 14 et 15 et d'ajourner l'exploitation des parcelles 1, 6 et 2 en 2014.

Pour ces dernières, l'O.N.F. doit, au préalable, marteler les arbres concernés durant l'hiver 2013/2014, opération consistant à marquer avec le marteau forestier les arbres à abattre ou à réserver dans une coupe.

Les bois seraient alors proposés à la vente sur pied par l'ONF au cours d'enchères publiques.

Le bénéfice de la vente reviendrait à la Commune, qui peut au préalable fixer un prix de retrait minimal.

Pour ce faire, la commune d'Amboise doit, par délibération, accepter le principe de mise en vente du bois, selon le récapitulatif ci-dessous :

| Nature de la coupe | parcelle | surface | Type de vente | Mode de vente |
|--------------------|----------|---------|---------------|---------------|
| amélioration | 1 | 5 ha 38 | En bloc/pied | Appel d'offre |
| amélioration | 2 | 3 ha 81 | En bloc/pied | Appel d'offre |
| amélioration | 6 | 7 ha 10 | En bloc/pied | Appel d'offre |

Etant précisé que les conditions suivantes devront être respectées dans le contrat de vente que conclura l'ONF avec l'acheteur :

- L'exploitation ne sera possible que du 01/10/2014 au 31/03/2015 ou du 01/10/2015 au 31/03/2016 ;
- Le délai d'exploitation du bois est fixé à 2 mois à compter de la date mentionnée dans le courrier précisant la date d'ouverture du chantier ;
- Le dépôt du bois ne s'effectuera que sur la place de dépôt récemment aménagée à cet effet,
- Une signalisation appropriée du chantier sera présente sur les parcelles concernées et le respect des bornes du parcours d'orientation situé en sous-bois sera obligatoire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURRIERE ANIMALE

M. GUYON : Convention de groupement de commande pour la fourrière animale.
Dominique Berdon

M. BERDON : La commune d'Amboise et la communauté de Communes des Deux Rives ont conclu un groupement de commandes en 2010 dans le cadre de la passation d'un marché de gestion de la fourrière animale : capture, garde en fourrière et transfert en clinique ou en SPA des animaux trouvés en divagation.

Le marché lié au groupement actuel arrivant à échéance, il est proposé de reconstituer le groupement selon les conditions définies dans la convention ci annexée.

La commune d'Amboise serait désignée coordonnateur du groupement, elle serait chargée à cet effet, du lancement de la procédure de marché public.

Chaque membre porterait le rôle de pouvoir adjudicateur et signerait, à l'issue de la consultation, son propre acte d'engagement avec le candidat retenu et notifierait son propre marché au prestataire. Chaque membre se chargerait du suivi de la bonne exécution du marché.

La facturation serait globalisée pour l'ensemble des membres adhérents, puis divisée de façon mensuelle au prorata du nombre d'habitants. Chaque membre paierait ensuite directement les sommes dues au prestataire.

Par conséquent, il vous est aujourd'hui proposé de :

- Décider d'adhérer au groupement de commande en vue de la mise en place d'une fourrière animale intercommunale avec la Communauté de Communes des 2 Rives,
- Accepter que la Commune d'Amboise soit coordonnateur du groupement,
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La commune d'Amboise et la communauté de Communes des Deux Rives ont conclu un groupement de commandes en 2010 dans le cadre de la passation d'un marché de gestion de la fourrière animale : capture, garde en fourrière et transfert en clinique ou en SPA des animaux trouvés en divagation.

Le marché lié au groupement actuel arrivant à échéance, il est proposé de reconstituer le groupement selon les conditions définies dans la convention ci annexée.

La commune d'Amboise serait désignée coordonnateur du groupement, elle serait chargée à cet effet, du lancement de la procédure de marché public.

Chaque membre porterait le rôle de pouvoir adjudicateur et signerait, à l'issue de la consultation, son propre acte d'engagement avec le candidat retenu et notifierait son propre marché au prestataire. Chaque membre se chargerait du suivi de la bonne exécution du marché.

La facturation serait globalisée pour l'ensemble des membres adhérents, puis divisée de façon mensuelle au prorata du nombre d'habitants. Chaque membre paierait ensuite directement les sommes dues au prestataire.

Par conséquent, il vous est aujourd'hui proposé de :

- Décider d'adhérer au groupement de commande en vue de la mise en place d'une fourrière animale intercommunale avec la Communauté de Communes des 2 Rives,
- Accepter que la Commune d'Amboise soit coordonnateur du groupement,
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE 2013

Entre :

La Commune d'Amboise, représentée par Maire, M. Christian GUYON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 8 Novembre 2013

Et

La Communauté de Communes des 2 Rives (CC2R), représentée par son Président, M. Claude VERNE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du.....

Un groupement de commande en vue de la mise en place d'une fourrière animale intercommunale est constitué entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes des 2 Rives.

Le groupement est régi par :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code rural,
- Le code des marchés publics, notamment l'article 8,
- La présente convention.

Article 1 – Objet

Ce groupement est constitué afin de satisfaire aux obligations de police des maires des communes adhérentes, concernant la capture et l'accueil des animaux trouvés en état de divagation, et de permettre aux communes environnantes de bénéficier des meilleures conditions de prix.

Nature des prestations :

- **Passation d'un marché public de prestation de service pour la gestion de la fourrière intercommunale**

Ce marché portera notamment sur :

- La capture 7 jours sur 7 en journée des chiens trouvés en divagation (astreinte de nuit en option ; pas d'intervention sur les chats),
- Leur transport vers la fourrière, la clinique vétérinaire, et la SPA,
- La recherche de propriétaire et la restitution,
- Le nourrissage des animaux, nettoyage des boîtes et surveillance sanitaire des animaux pendant le délai légal de 8 jours ouvrés de séjour en fourrière,
- La gestion administrative : tenue à jour des registres entrées / sorties, transmission des renseignements aux communes, etc...

Sauf proposition autre du prestataire (variantes autorisées au marché), les locaux de transition des animaux seront les suivants :

- Fourrière : Centre Technique Municipal d'Amboise
- Refuge : à l'issue de leur séjour en fourrière, les animaux seront cédés au Gîte Animal de Neuillé le Lierre.

Etant ici précisé qu'un contrat de prestation de service portant sur l'identification des animaux de fourrière et les soins aux animaux trouvés accidentés sur la voie publique a déjà été signé individuellement par chaque membre avec la SCP vétérinaire Allard-Fleury-Pilorge-Rankowski, 12 avenue de Tours 37400 Amboise, en novembre 2010.

Ce contrat se renouvelle chaque année tacitement dans la limite de 5 ans sauf dénonciation avec préavis de 2 mois, il continue par conséquent à produire ses effets.

Aux termes de ce contrat, si les membres souhaitent en souscrire un nouveau :

- la Commune d'Amboise sera chargée de la préparation de l'acte et de la consultation des prestataires
- Chaque membre signera individuellement avec le prestataire retenu.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des contractants. Elle s'achèvera à la réalisation complète des prestations décrites à son objet.

La prestation de fourrière commencera à la date indiquée dans le premier ordre de service (à titre prévisionnel au 1^{er} février 2014).

Article 3 – Modalités de fonctionnement du groupement

• **Coordonnateur :**

La commune d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement.

Elle chargée de procéder :

- à la préparation du dossier de consultation des entreprises,
- au lancement de la consultation, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics,
- aux opérations de sélection du prestataire.

Le coordonnateur fera, préalablement au lancement de la consultation, approuver le contenu du dossier de consultation des entreprises à l'ensemble des membres.

La procédure de consultation utilisée sera la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

• **Membres adhérents**

Chaque membre portera le rôle de pouvoir adjudicateur et signera, à l'issue de la consultation, son propre acte d'engagement avec le candidat retenu et notifiera son propre marché au prestataire. Chaque membre se chargera du suivi de la bonne exécution du marché. Tous les contrats des membres seront identiques.

La facturation sera globalisée pour l'ensemble des membres adhérents, puis divisée de façon mensuelle au prorata du nombre d'habitants. Chaque membre paiera ensuite directement les sommes dues au prestataire.

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. La délibération de l'assemblée délibérante de la CC2R sera notifiée à la commune d'Amboise, coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupe l'aura approuvée.

RACCORDEMENT AU SAIP (SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DE LA POPULATION)

M. GUYON : Raccordement au SAIP ? Jean Claude Gaudion

M. GAUDION : La commune d'Amboise dispose actuellement d'une sirène d'alerte dépendant du Réseau National d'Alerte (RNA) implanté sur le toit de l'ancien bâtiment du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) situé rue du Cardinal Georges d'Amboise.

Lors d'un accident majeur ou d'une grande catastrophe (nuage toxique, accident nucléaire...), les sirènes du RNA permettent, de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

Ce réseau, hérité de la seconde guerre mondiale, est aujourd'hui vétuste et ne répond plus aux enjeux actuels de protection des populations en cas d'évènement de sécurité civile.

Le Ministère de l'Intérieur a donc envisagé de doter la France d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en refondant le système actuel et en mettant en place un nouveau Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP).

Le SAIP a vocation à couvrir l'ensemble des événements de défense et de sécurité civile (risques naturels, technologiques, sanitaires, terroriste ou militaire) pour lesquels un comportement spécifique de la population est attendu, grâce à une double fonction d'alerte et d'information. Il est fondé sur une logique de bassin de risques, à base de sirènes mises en réseau et renforcées par d'autres moyens d'alerte et d'information des populations (médiats, automates d'appel, panneaux...). Ce système

est actuellement à l'étude en Indre-et-Loire. La vague de déploiement aura lieu de 2013 à 2015.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé d'accepter le raccordement de la commune d'Amboise à ce système selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

La sirène serait installée sur le site de la bache d'eau des Châteliers, située rue Augustin Thierry.

L'Etat prendrait en charge le coût des opérations de dépose, d'achat, d'installation du matériel et la maintenance, hors premier niveau, des équipements.

La Commune assurerait quant à elle, la prise en charge financière et technique du raccordement et de l'alimentation électriques de la totalité des équipements composant la sirène ainsi que les actions de maintenance de premier niveau.

La société d'entreprises et de gestion (SEG) intervient au titre de la convention en sa qualité de concessionnaire d'eau potable, gestionnaire du site.

Autorisez-vous :

- le raccordement de la Ville d'Amboise au SAIP ?
- le Maire à signer la convention précisant les modalités de ce raccordement, avec l'Etat et la SEG ?

M. GUYON : Jusqu'à présent, c'était tous les premiers mercredis midi que la sirène était actionnée. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu le Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L. 711-1, L. 721-1 et L. 721-2

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°

La commune d'Amboise dispose actuellement d'une sirène d'alerte dépendant du Réseau National d'Alerte (RNA) implanté sur le toit de l'ancien bâtiment du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) situé rue du Cardinal Georges d'Amboise.

Lors d'un accident majeur ou d'une grande catastrophe (nuage toxique, accident nucléaire...), les sirènes du RNA permettent, de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

Ce réseau, hérité de la seconde guerre mondiale, est aujourd'hui vétuste et ne répond plus aux enjeux actuels de protection des populations en cas d'évènement de sécurité civile.

Le Ministère de l'Intérieur a donc envisagé de doter la France d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en refondant le système actuel et en mettant en place un nouveau Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP).

Le SAIP a vocation à couvrir l'ensemble des événements de défense et de sécurité civile (risques naturels, technologiques, sanitaires, terroriste ou militaire) pour lesquels un comportement spécifique de la population est attendu, grâce à une double fonction d'alerte et d'information. Il est fondé sur une logique de bassin de risques, à base de sirènes mises en réseau et renforcées par d'autres moyens d'alerte et d'information des populations (médiatv, automates d'appel, panneaux...). Ce système est actuellement à l'étude en Indre-et-Loire. La vague de déploiement aura lieu de 2013 à 2015.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé d'accepter le raccordement de la commune d'Amboise à ce système selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

La sirène serait installée sur le site de la bache d'eau des Châteliers, située rue Augustin Thierry.

L'Etat prendrait en charge le coût des opérations de dépose, d'achat, d'installation du matériel et la maintenance, hors premier niveau, des équipements.

La Commune assurerait quant à elle la prise en charge financière et technique du raccordement et de l'alimentation électriques de la totalité des équipements composant la sirène ainsi que les actions de maintenance de premier niveau.

La société d'entreprises et de gestion (SEG) intervient au titre de la convention en sa qualité de concessionnaire d'eau potable, gestionnaire du site.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Autorise :

- le raccordement de la Ville d'Amboise au SAIP,
- le Maire à signer la convention précisant les modalités de ce raccordement, avec l'Etat et la SEG.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Information sur les décisions :

Marchés (HT)

- Avenant n° 2 : construction d'un bâtiment en extension et réhabilitation de l'école Richelieu – lot n° 7 -menuiseries intérieures bois avec la Société MGP augmentant le montant du marché de 10 390 €
- Réaménagement de l'avenue de la Grille Dorée et de l'avenue de Chandon : effacement des réseaux avec la Société EIFFAGE pour un montant de 115 900 €
- Maîtrise d'œuvre portant sur le programme d'aménagement d'espaces publics, phases 3 et 4 du projet de Rénovation Urbaine du quartier de la Verrerie avec la Société AP'SOLU pour un montant total de 20 748 €

Contrat pour la surveillance et le gardiennage du site de tournage de production et de diffusion des émissions télévisuelles « Midi en France » et « Dimanche en France » avec la société S3J Surveillance pour un montant de 3 723,12 € TTC

Mise à disposition à titre gratuit

- De la salle de quartier Marcel Orillard, allée de Malétrenne au profit de Pétanque Association Sportive Loisirs Malétrenne-Plaisance, les 27 Septembre et 6 Octobre 2013
- D'une partie de la parcelle BA 721, rue du général Foy au profit de Madame Martine Le Coz
- D'une salle dans l'enceinte d'Eurocentres, au profit de l'association des Amis de Boppard, à compter du 15 Octobre 2013
- De l'espace exposition de la Médiathèque à l'occasion d'une exposition intitulée « Terra incognita », au profit de Mme Véronique Coulon et de Mme Fabienne Monestier du 4 au 23 Octobre 2013
- Du bureau de l'Etat-Civil à l'occasion de l'exposition « La Mairie accueille des Artistes », au profit de M. Jean Marc Doron, du 16 octobre 2013 au 15 janvier 2014

Contrat de cession (TTC)

- Le théâtre de la Toupine pour une représentation du spectacle Une vache de manège et son Orgameuh dans le cadre des festivités de Noël le 14 décembre 2013. Montant du contrat 2 636,87 €
- Boris Jollivet ayant pour objet une projection sonore suivie d'échanges intitulés : « les Chants de Loire », le 26 Octobre 2013. Montant de la prestation : 353,20 €.
- Association Cantabile pour la représentation du spectacle « La fête à Bobby », le 22 Novembre 2013. Montant de la prestation : 7 174 €.

- Le théâtre du Détour pour la représentation du spectacle « Quand la nuit tombe », le 14 Février 2014. Montant de la prestation : 2 500 €.
- Association La Famille pour la représentation du spectacle Andiamo, les 4 et 6 octobre 2013. Montant de la prestation : 10 085,80 € ;
- Compagnie Théâtre de Kronope pour deux représentations du spectacle « La Tempête » le 23 janvier 2014. Montant de la prestation : 9 266,17 €.
- Compagnie AURACHROME Théâtre pour une période de travail technique du spectacle « Sandy C » en cours de création, du 26 au 31 Août 2013. Prise en charge par la commune des frais d'hébergement et de restauration.

Tarifs

- Etudes surveillées dans les écoles élémentaires
- Accueil périscolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

La séance est levée.

ETAIENT PRÉSENTS

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

M. ANDRÉ

Mme CHAMINADOUR

M. BERDON

M. LEVRET

Mme GRILLET

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

Mme GENTY.